

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 25 septembre 2023

Marie-Pierre ROBERT donne procuration à Jocelyne LAVERDURE DELHOUME en date du 27 septembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 28 septembre 2023

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 28 septembre 2023

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 28 septembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT KERBRAT

Secrétaire de séance : Jacques BERNIS

Objet : Convention entre la Communauté Urbaine Limoges Métropole et la Ville de Panazol réglant les modalités et tarifs de mise à disposition des matériels, propriété de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Délibération 2023 – 77

Ces dernières années, les besoins en matériels pour satisfaire les besoins communaux, en matière d'entretien ou d'animations se sont trouvés contraints ou empêchés par les clauses des transferts de compétences vers l'EPCI Limoges Métropole, qui spécialisaient les matériels mis à disposition ou rattachés à la compétence.

Pour satisfaire aux besoins des communes, par délibération en date du 10 février 2022, complétée par délibération du 14 décembre 2022, Limoges Métropole a prévu la mise en place de conventions bipartites, à destination de ses communes membres, réglant les modalités et les tarifs de mise à disposition aux communes du matériel propriété de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Aussi une mise à disposition à hauteur de 10% de certains matériels nécessaires à l'entretien spécialisé de certaines parcelles (épareuse pour les chemins et bords de Vienne) ou de besoins communaux (marché dominical, manifestations) facilitera les organisations communales dans un environnement juridique sécurisé.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition à la commune du matériel propriété de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

DÉLIBÉRATION

VU le projet de convention réglant les modalités de mise à disposition des matériels propriété de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir utiliser pour ses propres besoins et dans le cadre des compétences communales, les matériels dont la liste exhaustive figure en annexe ;

CONSIDÉRANT le pourcentage annuel de mise à disposition de ces matériels à 10% ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire de Panazol à signer avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole une convention réglant les modalités de mise à disposition des matériels propriété de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 29 septembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 03/10/2023

Publié ou notifié

04/10/2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB77

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/09/2023

Objet : Convention entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la ville de Panazol réglant les modalités et tarifs de mise à disposition des matériels, propriétés de la communauté urbaine de Limoges Métropole

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 03/10/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 77 - Convention entre la CULM et la Ville de Panazol réglant les modalités et tarifs de mise à disposition des matériels proprié

Annexes :

1 - Annexe à la Délib 77 - Convention de mise à disposition des matériels.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230929-DELIB77-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/10/2023

Exercice de la compétence voirie

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022,

D'une part,

Et

Monsieur le Maire de la commune de Panazol, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les conventions initiales ne prévoyant pas la mise à disposition « inversée » du matériel (de Limoges Métropole vers les communes), il convient, suite aux sollicitations de certaines communes, et à des fins de clarification, d'instaurer le principe de cette mise à disposition aux communes de ces matériels, pour l'exercice de leurs propres compétences communales.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

Exercice de la compétence voirie

ARTICLE 1 – OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales, de régler les modalités de la mise à disposition de matériel communautaire auprès de la commune de Panazol.

*En effet, l'article précité stipule qu'**afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.*** »

La présente convention fixe les modalités d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que sa contrepartie financière.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DES MISES À DISPOSITION

Par la présente convention, Limoges Métropole met à disposition de la commune de Panazol, pour ses propres besoins et dans le cadre de compétences communales, les matériels dont la liste exhaustive figure en annexe.

Ces matériels sont mis à disposition de la commune à hauteur des quotités indiquées en annexe. La quotité maximale de mise à disposition d'un matériel auprès des communes ne peut excéder 25 %.

Ainsi, ces matériels restent consacrés à l'exercice des compétences communautaires pour une quotité minimale de 75 %.

Groupes géographiques :

Un même matériel pourra être mis à disposition de plusieurs communes, au sein d'un même groupe géographique. Dans ce cadre, il figurera en annexe de la convention de chaque commune utilisatrice.

La somme des quotités maximales de mise à disposition d'un même matériel auprès d'un groupe géographique utilisateur ne peut excéder 25 %.

Exercice de la compétence voirie

ARTICLE 3 – PRINCIPES D'UTILISATION DES MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

Les matériels sont mis à disposition selon les principes suivants :

- Les matériels mis à disposition seront utilisés dans le cadre des compétences communales et dans un souci d'utilisation normale, soignée, et respectueuse.
- Limoges Métropole se réserve le droit de résilier de plein droit cette convention, dans les conditions de l'article 5, en cas d'utilisation inappropriée, abusive ou quantitativement trop importante des matériels mis à disposition.
- Les matériels seront utilisés, sous l'entière responsabilité de la commune, exclusivement par les agents et les élus communaux, sous réserve que l'utilisateur soit en possession du permis de conduire adapté et des habilitations nécessaires.
- La responsabilité de Limoges Métropole ne pourra être recherchée en cas d'utilisation non conforme du matériel ou utilisé par du personnel non habilité.
- Leur utilisation ne devra en aucun cas porter atteinte à l'image de Limoges Métropole.
- Limoges Métropole se réserve le droit d'utiliser ponctuellement, en cas de besoin, les matériels mis à disposition au-delà de la quotité réservée à l'exercice des compétences communautaires.
- Assurance :
 - Véhicules : Limoges Métropole assure les véhicules dont elle est propriétaire. A ce titre, en cas de dommage résultant de l'exercice d'une compétence communale ou intercommunale, celui-ci devra être déclaré par Limoges Métropole.
 - Autres matériels : La commune souscrit une assurance couvrant les dommages dus à l'utilisation des matériels mis à disposition et utilisés dans le cadre de l'exercice de compétences communales. Limoges Métropole assure quant à elle, les dommages résultant de l'utilisation du matériel utilisé pour l'exercice de ses compétences intercommunales.

Exercice de la compétence voirie

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de matériels de Limoges Métropole au profit de la commune de Panazol fait l'objet d'un strict remboursement des frais engagés.

Ces frais sont décomptés sur la base d'unités de valeurs forfaitaires, auxquelles sont appliqués les coefficients de mise à disposition figurant en annexe.

La grille de tarifs de ces unités de valeur forfaitaire est fixée par délibération du Conseil Communautaire, annexée à la présente convention. Les tarifs prennent en compte les frais de consommation énergétique et de maintenance des matériels.

Cette grille tarifaire est actualisée annuellement, sans qu'il soit besoin de passer un avenant.

La facturation sera établie semestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par Limoges Métropole, transmis à la commune de Panazol.

Aussi, il est établi une quotité de 10% d'utilisation des matériels de Limoges Métropole mis à disposition de la commune de Panazol.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle sera rendue exécutoire, et prendra fin au 31 décembre 2026.

Chacune des parties pourra dénoncer à tout moment de façon expresse, par lettre recommandée avec AR, la présente convention en respectant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par la commune des principes d'utilisation des matériels mis à disposition prévus à l'article 3, Limoges Métropole peut résilier la convention de plein droit, sans préavis, par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 6 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention, hormis la mise à jour annuelle de la grille de tarifs des unités de valeur forfaitaire, devra faire l'objet d'un avenant, qui pourra notamment porter sur la modification de l'annexe fixant la liste des matériels mis à disposition.

Exercice de la compétence voirie

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige pour l'application de l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de tenter de rechercher ensemble une solution amiable et à s'entourer de toutes les expertises extérieures nécessaires.

Si toutefois le litige persiste, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le

M. le Président
Limoges Métropole
Communauté Urbaine

M. le Maire
Commune de Panazol

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, également convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTEHAULT, M. Pascal THELLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahim DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUELLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEUX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTEHAULT
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Gilsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Shérarade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

Tarifs de mise à disposition de matériels de voirie de Limoges Métropole auprès des communes membres

N° 22.3

M. BEGOUT Gilles, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
09_02-027-240716012-20221214-01.323040201

Par sa délibération n°19.1 du 10 février 2022, le conseil communautaire a entériné le principe de mise à disposition de certains matériels de voirie de Limoges Métropole, auprès des communes membres, pour leurs propres besoins.

Ces mises à disposition seront réglées, comme convenu, par l'établissement de conventions avec chacune des communes membres, dans lesquelles figureront l'état précis des matériels mis à disposition, ainsi que leur pourcentage d'utilisation par la commune.

La délibération précitée indiquait que les tarifs servant de base au calcul des remboursements par les communes des mises à disposition seraient fixés par une délibération ultérieure.

Il s'agit donc désormais de fixer ces tarifs annuels, selon la grille suivante. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et seront actualisés annuellement :

Catégories	Coût de fonctionnement annuel	Tarifs annuels selon la quotité de mise à disposition à la commune			
		20%	15%	10%	5%
Petit matériel thermique	50,00 €	10,00 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €
Petit matériel sur batterie	25,00 €	5,00 €	3,75 €	2,50 €	1,25 €
Véhicules légers	500,00 €	100,00 €	75,00 €	50,00 €	25,00 €
Véhicules utilitaires	1 500,00 €	300,00 €	225,00 €	150,00 €	75,00 €
Véhicules 3,5 T benne	2 020,00 €	404,00 €	303,00 €	202,00 €	101,00 €
Véhicules PL benne	5 150,00 €	1 030,00 €	772,50 €	515,00 €	257,50 €
Tracteurs < 90 cv + équip.	2 800,00 €	560,00 €	420,00 €	280,00 €	140,00 €
Tracteurs ≥ 90 cv + équip.	8 750,00 €	1 750,00 €	1 312,50 €	875,00 €	437,50 €
Minipelle	2 600,00 €	520,00 €	390,00 €	260,00 €	130,00 €
Pelles à pneus	5 550,00 €	1 110,00 €	832,50 €	555,00 €	277,50 €
Tractopelles	3 900,00 €	780,00 €	585,00 €	390,00 €	195,00 €
Chargeur Télésopique	4 500,00 €	900,00 €	675,00 €	450,00 €	225,00 €
Matériel utilisé par la commune pour des missions d'astreinte	30% du coût de fonctionnement annuel				

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter, pour l'année 2023, les tarifs précités, dans le cadre de la mise à disposition de matériels de voirie de Limoges Métropole auprès des communes membres,
- d'imputer les recettes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le vendredi 23 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZIERE

RECU EN PREFECTURE
le 23/12/2022
31 rue de la République - 87000 Limoges
01_02-807-24719912-20221231-01.2223462H1

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU MATERIEL LIMOGES METROPOLE MIS A DISPOSITION DES COMMUNES

Antenne de la Convention entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la ville de Panazol relatif aux modalités de mise à disposition des matériels de propriété Limoges Métropole

Groupe Géographique : Panazol/Saint-Just-Le-Martel
PANAZOL

état récapitulatif en date du 12/09/23

Matériel	Marque	Code parc	Commune gestionnaire	Coût de fonctionnement annuel	% MAD Panazol	Utilisation en Astreinte 30%	Montant Annuel des quotités
Camion 3.5t	Iveco	B518A	Saint-Just-Le-Martel	2 020,00 €	0%	0%	0,00 €
Camion 3.5t	Renault	B539A	Panazol	2 020,00 €	10%	0%	202,00 €
Camion PL	DAF	B543A	Saint-Just-Le-Martel	5 150,00 €	0%	0%	0,00 €
Camion PL	Mercedes	B555A	Panazol	5 150,00 €	10%	0%	515,00 €
Camion 3.5t	Ford	B569A	Panazol	2 020,00 €	10%	0%	202,00 €
desherbeur	Ripagreen	BT124P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Utilitaire	Peugeot Partner	C561A	Panazol	1 500,00 €	10%	0%	150,00 €
Groupe électrogène	Honda EU 22	GE522A	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Découpeuse thermique	Stihl	MD287P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Perforateur	Makita	MD161P	Panazol	25,00 €	10%	0%	2,50 €
Meuleuse	Bosch	PM343V	Panazol	25,00 €	10%	0%	2,50 €
Aspire feuilles	Morgnieux	R523A	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Débroussaillieuse	Stihl	RT198P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Débroussaillieuse	Stihl	RT44Q	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Débroussaillieuse	Stihl	RT45Q	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Souffleur à dos	Stihl	SF157P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Souffleur à main	Stihl	SF48P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Tondeuse	Stihl	SF211P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Taille haies	Honda	TG18P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Burineur électrique	Stihl	TH27P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Plaque Vibrante	Makita	MD25P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Visseuse	Bomag	MD271P	Panazol	25,00 €	10%	0%	2,50 €
Tracteur	Bosch	PM312V	Panazol	25,00 €	10%	0%	2,50 €
Tracteur	Massey Ferguson	TP523A	Saint-Just-Le-Martel	8 750,00 €	0%	0%	0,00 €
Tracteur	Massey Ferguson	TP526A	Panazol	8 750,00 €	10%	0%	875,00 €
Tractopelle	Mac Cormick	TP533A	Saint-Just-Le-Martel	2 800,00 €	0%	0%	0,00 €
Tractopelle	JCB	TP550A	Saint-Just-Le-Martel	3 900,00 €	0%	0%	0,00 €
Tractopelle	Komatsu	TP552A	Panazol	3 900,00 €	10%	0%	390,00 €
Tronçonneuse	Stihl	TR81P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €
Tronçonneuse	Stihl	TR67P	Panazol	50,00 €	10%	0%	5,00 €

TOTAL : 2 419,00 €